

MODIFICATION 001
CSPS-RFP-17GH-1052

À tous les offrants :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

Questions et réponses

Question n° 1 :

Notre question concerne le critère TO1 qui exige que la ressource proposée ait assuré un minimum de 560 heures à titre d'animateur qui se définit comme suit : ``La prestation de services en animation dans le cadre d'activités ou d'événements d'apprentissage englobe les services liés à la planification, à la conception, à l'organisation et au déroulement des activités``

Est-ce que la couronne accepterait de considérer de l'expérience en enseignement par un enseignant universitaire pour satisfaire à ce critère?

Réponse n° 1 :

L'animation pourrait se faire dans un milieu universitaire comme dans le secteur privé ou publique, mais cela doit être de ``l'animation`` dans le cadre d'activités ou d'événements d'apprentissage liés au perfectionnement du leadership et non de ``l'enseignement``.

Par conséquent, l'École de la fonction publique du Canada ne considérera pas de l'expérience en enseignement pour satisfaire à ce critère.